

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT MADAME CELINE SORET, SISE RESIDENCE DE L'ARSENAL – 97100 BASSE-TERRE, À OCCUPER D'UNE (01) PLACE DE STATIONNEMENT SITUÉE A PROXIMITÉ DE LA BOUTIQUE SHOWROOM B ET DU MAGASIN AUDIO CONSEIL, AFIN D'INSTALLER DES BENNES POUR LE DESENCOMBREMENT DE SON BATIMENT, LES MARDI 14 JUILLET 2026, SAMEDI 18 JUILLET ET DIMANCHE 19 JUILLET 2026.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211-1, L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°75/2022 du Conseil Municipal du 13 Décembre 2022 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

Considérant la demande formulée et arrivée par mail le 09 Juillet 2026, par Madame Céline SORET, sise Résidence de l'Arsenal – 97100 BASSE-TERRE, **Sollicite un arrêté municipal pour l'occupation d'une place (01) de stationnement, située à proximité de la boutique SHOWROOM B et du magasin CONSEIL AUDIO, afin d'installer des bennes pour le désencombrement de son bâtiment, les Mardi 14 Juillet 2026, Samedi 18 Juillet 2026 et Dimanche 19 Juillet 2026**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1ER :** autorise Madame Céline SORET, à occuper une place (01) de stationnement situé à proximité de la Boutique SHOWROOM B et du magasin CONSEIL AUDIO, l'angle des rues du Docteur CABRE et SAINT-FRANCOIS, afin d'installer des bennes pour le désencombrant de son bâtiment, **les Mardi 14 Juillet 2026, Samedi 18 Juillet 2026 et Dimanche 19 Juillet 2026**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 11m² x 01place x 02€ x 1jr soit un montant de **VINGT DEUX EUROS (22.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

**LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00**

**MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00**

**MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45**

**ARTICLE 2 :** Madame Céline SORET devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. Il devra aussi prendre toutes les mesures afin d'assurer la protection et la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialisés, zones interdites et zones autorisées au public, etc. ...)

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter, de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la ville ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 13 JUIL. 2026

*Certifie exécutoire compte tenu  
de sa notification, le 13 JUIL. 2026  
de son affichage et/ou sa publication, le 13 JUIL. 2026  
Fait à Basse-Terre, le 13 JUIL. 2026*

P/Le Maire André ATALLAH  
L'Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH  
L'Adjoint au Maire  
Délégué à la Sécurité Publique

Jean-François ISSA

